



**Mairie de l'Ile Bouchard**

**Arrêté Municipal**  
**Portant interdiction de circulation**  
**Des piétons sur le Viaduc Ferroviaire**  
**De l'Ile Bouchard**

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le Code Général des Communes, articles L 131.3 et 131.4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Vu la demande du 10 mai 2023 de Monsieur GIRARD Thierry, Génie Civil Ingénierie, domicilié au 173 rue Saint-Honoré 75001 à Paris afin de réaliser une visite détaillée du pont de chemin de fer.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les piétons que pour l'entreprise y intervenant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La circulation des piétons sera interdite sur le Viaduc Ferroviaire dit « Pont de Chemin de Fer » 37220 à l'Ile Bouchard, du 30 mai 2023 au 15 juin 2023, pour permettre à l'entreprise d'y intervenir.

**ARTICLE 2 :** La signalisation, panneau ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état du pont en cas de dégradations.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la Commune ne pourra pas être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 15 mai 2023

Arrêté n° 2023-05-84	
PUBLIÉ LE	15/05/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU